Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes

(*Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, art. 463)

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie pour consultation les projets de modification de la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes* (la « ligne directrice » ainsi que du formulaire de divulgation et des instructions relatifs à la ligne directrice. Cette ligne directrice est applicable aux assureurs de personnes autorisés à exercer l'activité d'assureur au Québec.

Les modifications ont essentiellement pour objectifs :

- de retirer le traitement des passifs négatifs;
- de réviser la limite applicable aux lettres de crédits utilisées dans le cadre d'une entente de réassurance non agréée;
- de retirer la déduction de capital disponible relative aux excédents des valeurs de rachats;
- de réviser les exigences de capital pour les garanties de fonds distincts afin d'intégrer :
 - les risques de taux d'intérêt et de dépôts futurs à l'approche standard; et
 - le risque de dépôts futurs à l'approche par modèle interne;
- de modifier le traitement de la réassurance afin :
 - de permettre l'utilisation des véhicules de garantie pour couvrir des prestations payées par l'assureur, dont le remboursement par le réassureur est en attente et non contesté; et
 - d'éviter toute référence circulaire potentielle;
- d'effectuer certaines modifications visant à améliorer la clarté et la cohérence de la ligne directrice.

La publication finale de la ligne directrice est planifiée au 1er trimestre 2027 et cette dernière sera effective pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Son application anticipée sera proscrite.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **11 décembre 2026**. Il est à noter que les commentaires pourraient être rendus publics à défaut d'avis contraire de l'AMF à cet effet.

Les projets de modification de la ligne directrice, du formulaire de divulgation et des instructions sont publiés ci-après et également accessibles sur le site Web de l'AMF : Assurances et planification financière - consultations en cours | AMF.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Gabriel Bisson
Direction de l'encadrement du capital
et des liquidités
Autorité des marchés financiers
gabriel.bisson@lautorite.qc.ca

Patrick Scinteie
Direction de l'encadrement du capital et
des liquidités
Autorité des marchés financiers
patrick.scinteie@lautorite.qc.ca

Le 12 novembre 2026